

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Bibliothèque**

**Décision n° 2023-140**

**Objet** : Contrat de prestation de services avec l'Université Paris-Saclay

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de sensibiliser le public à la place de la femme dans le monde du sport,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'Université Paris-Saclay pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'Université Paris-Saclay dont le siège social est situé 3 rue Joliot Curie à Gif-sur-Yvette (91190), de prêt de l'exposition intitulée « Victoire ! » à titre gracieux pour la période du 5 au 19 septembre 2023.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 12 mai 2023



Philippe LAURENT